

2. *Décide* que, pendant la dixième session commémorative, aucune distinction ne sera faite dans l'application du règlement intérieur entre les Etats membres de la Commission et les autres Etats participants et, à cette fin, suspend l'application de l'article 56 du règlement intérieur de la Commission pour la durée de la session.

100^e séance plénière
8 décembre 1986

41/190. Année internationale du logement des sans-abri

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 37/221 du 20 décembre 1982, dans laquelle elle a proclamé l'année 1987 Année internationale du logement des sans-abri,

Notant avec satisfaction que plus de cent trente pays, ainsi que de nombreuses institutions clefs de l'Organisation des Nations Unies et organisations intergouvernementales et non gouvernementales prennent part au programme de l'Année et ont retenu plus de trois cent soixante projets à cette occasion,

Notant également qu'un grand nombre d'Etats ont participé aux réunions régionales et sous-régionales de l'Année, réunions dont beaucoup ont été tenues au niveau ministériel et qui ont débouché sur des recommandations constructives et sur l'engagement de relancer l'action nationale,

Exprimant sa gratitude aux pays qui ont versé ou annoncé des contributions volontaires à l'Année,

Consciente que, pour promouvoir et assurer le développement national sur le plan économique, social et sanitaire, il est essentiel de fournir des logements adéquats,

Consciente également que, pour permettre aux gouvernements de répondre de manière réaliste aux besoins des pauvres et des personnes défavorisées, il faut fixer le cadre de politiques propres à mobiliser toutes les ressources possibles et tous les instruments de politique nécessaires afin d'atteindre les objectifs de l'Année,

Consciente en outre que l'Année offre une excellente occasion à l'Organisation des Nations Unies et à d'autres institutions internationales de s'interroger sur leur contribution à la solution du problème du logement des sans-abri et aux organismes d'aide bilatérale et aux institutions financières multilatérales d'évaluer leur rôle dans ce secteur,

Rappelant la résolution 7/9 de la Commission des établissements humains, en date du 10 mai 1984, et la stratégie de l'information pour l'Année internationale du logement des sans-abri qui avait été présentée à la Commission à sa huitième session⁴⁵,

1. *Fait sien* le rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), relatif à l'Année internationale du logement des sans-abri et au Plan d'action pour 1986-1987⁴⁶;

2. *Prie instamment* les gouvernements de faire preuve de la volonté politique renouvelée de répondre aux besoins de logement des pauvres et des personnes défavorisées en prenant d'importantes mesures avant 1987, notamment en assurant l'accès à des terrains et en apportant la sécurité de jouissance aux personnes qui vivent dans des colonies de squatters, en adaptant les codes et règlements aux besoins de la population, en facilitant la participation communautaire, en améliorant l'accès aux sources de crédits et

de prêts et en favorisant la production de matériaux de construction locaux à des prix abordables;

3. *Prie également instamment* les gouvernements :

a) D'élaborer des stratégies du logement ou de revoir celles qui existent en tenant compte des options présentées dans la documentation relative à l'Année;

b) D'établir un programme d'exécution des projets adapté aux stratégies du logement qu'ils auront choisis;

4. *Prie* les gouvernements de présenter au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), le plus tôt possible, des rapports détaillés sur leurs activités pour l'Année, en accordant une attention particulière aux mesures qui, en 1987, assureront l'amélioration d'une partie des logements et des quartiers où vivent les pauvres et les personnes défavorisées et aux stratégies qu'ils envisagent pour améliorer d'ici à l'an 2000 les logements et les quartiers de tous les pauvres;

5. *Prie* tous les gouvernements, les organismes d'aide bilatéraux et multilatéraux et les institutions financières de revoir leurs politiques et d'accorder un rang de priorité plus élevé aux programmes d'amélioration du logement et des établissements humains;

6. *Lance un appel* à tous les gouvernements pour qu'ils versent des contributions volontaires à l'Année, et à tous les organismes internationaux et institutions financières pour qu'ils soutiennent effectivement, par des moyens financiers et autres, le programme pour l'Année;

7. *Décide*, pour marquer l'Année internationale du logement des sans-abri, de consacrer au moins deux séances plénières, lors de sa quarante-deuxième session, en 1987, à des questions liées à l'abri.

100^e séance plénière
8 décembre 1986

41/191. Problèmes alimentaires et agricoles

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui figurent dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, contenue dans sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui figure en annexe à sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980,

Réaffirmant la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, adoptée par la Conférence mondiale de l'alimentation⁴⁷,

Soulignant la nécessité impérieuse de maintenir les questions relatives à l'alimentation et à l'agriculture au centre des préoccupations mondiales,

Réaffirmant que les problèmes alimentaires et agricoles dans les pays en développement devraient être considérés de façon globale sous leurs différents aspects et dans leurs perspectives immédiates, à court terme et à long terme,

Réaffirmant également le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990³⁰, dans lequel les

⁴⁵ HS/C/8/4/Add.1.

⁴⁶ HS/C/9/6.

⁴⁷ Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. I.

pays africains et la communauté internationale se sont notamment engagés à accorder une attention prioritaire et des ressources accrues au relèvement et au développement du secteur alimentaire et agricole en Afrique,

Notant avec préoccupation que la situation actuelle du commerce des produits agricoles, marquée par des déséquilibres structurels, le protectionnisme, l'octroi d'importantes subventions directes et indirectes et des distorsions dans l'utilisation des ressources, porte préjudice à tous les pays, en particulier aux pays en développement,

Notant les vues exprimées à sa quarante et unième session sur la question du commerce international des produits agricoles,

Soulignant le rôle important qu'un approvisionnement sûr et croissant en intrants agricoles et une main-d'œuvre mieux qualifiée pourraient jouer en permettant aux pays en développement en déficit vivrier, en particulier aux pays les moins avancés, d'accroître leur production vivrière, ce qui stimulerait la croissance économique nationale et le progrès social dans ces pays, notamment en Afrique,

Réaffirmant que le droit à l'alimentation est un droit universel de l'homme qui devrait être garanti à tous et, à cet égard, définitivement acquise au principe général que l'alimentation ne doit pas servir de moyen de pression politique, que ce soit au niveau national ou au niveau international,

Rappelant la résolution 1986/44 du Conseil économique et social, en date du 21 juillet 1986, intitulée « Pays agressés par la désertification et la sécheresse en Afrique »,

Réaffirmant également que le maintien de la paix et de la sécurité et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture sont importants pour que les conditions économiques et de la sécurité alimentaire soient améliorées,

Accueillant avec satisfaction l'appui prêté par la communauté internationale des donateurs au développement agricole des pays en développement et les efforts déployés par ces pays pour assurer leur développement dans les secteurs alimentaire et agricole,

Constatant les efforts positifs faits par les pays en développement pour renforcer la coopération régionale et interrégionale en vue d'accroître leur production vivrière et agricole, notamment en harmonisant leurs politiques des prix, en créant des mécanismes commerciaux préférentiels et en accélérant l'adoption de stratégies alimentaires régionales et sous-régionales,

1. *Accueille avec satisfaction* les conclusions et recommandations, telles qu'elles ont été adoptées, qui figurent dans le rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa douzième session ministérielle, tenue à Rome du 16 au 19 juin 1986⁴⁸;

2. *Affirme* qu'une augmentation de la production vivrière dans les pays en développement contribuera pour beaucoup à éliminer la pauvreté et la malnutrition et à parvenir à l'autosuffisance, et recommande à ces pays d'accorder à la production vivrière un rang de priorité plus élevé dans leur politique nationale de développement et d'octroyer au secteur agricole une part plus importante des ressources qu'ils consacrent à leur développement économique et social;

3. *Insiste* sur la nécessité de maintenir et d'intensifier l'appui apporté aux programmes et politiques visant à accroître la production vivrière et agricole et à relever les ni-

veaux nutritionnels dans les pays en développement, particulièrement en Afrique et dans les pays les moins avancés, et, dans ce contexte, exhorte la communauté internationale, notamment les pays développés, à soutenir résolument les efforts des pays en développement en s'évertuant à accroître les apports de ressources à ces pays, en particulier de ressources fournies à des conditions libérales, notamment en augmentant leurs contributions aux organismes multilatéraux;

4. *Souligne* dans ce contexte qu'il y a particulièrement lieu d'accroître l'aide à l'alimentation et à l'agriculture et de l'acheminer par le canal des organismes et programmes existants;

5. *Souligne également* que le succès des efforts que font les pays en développement pour résoudre leurs problèmes alimentaires et agricoles dans l'immédiat, à moyen terme et à long terme dépend par-dessus tout de leur croissance économique, laquelle exige à son tour un climat international favorable au développement et appelle une nouvelle action internationale concrète à cette fin;

6. *Prie instamment* tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de prendre des mesures efficaces en vue d'assurer l'application rapide et intégrale du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, dans lequel la communauté internationale a reconnu que les pays africains avaient besoin de ressources extérieures supplémentaires et, dans ce contexte, s'est engagée à faire le maximum pour fournir des ressources qui permettent d'appuyer et compléter les efforts faits par les pays africains pour assurer la croissance et le développement de leur secteur alimentaire et agricole en encourageant l'adoption de stratégies alimentaires nationales et régionales, eu égard en particulier à la contribution qu'une amélioration dans ce secteur pourrait apporter au développement général de l'Afrique, et compte tenu du programme d'action en quatre points approuvé en septembre 1986 par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture lors de sa quatorzième Conférence régionale pour l'Afrique⁴⁹;

7. *Souligne* qu'il est urgent de fournir à l'Association internationale de développement, à l'occasion de la huitième reconstitution générale de ses ressources, des moyens financiers suffisants pour qu'elle puisse répondre à la demande accrue d'assistance, notamment en vue du développement du secteur alimentaire et agricole;

8. *Fait appel* à la communauté internationale pour qu'elle contribue généreusement à la réalisation des objectifs des annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1987-1988, tels qu'ils sont énoncés dans la résolution 40/176 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1985, et la prie instamment de répondre aux besoins d'aide alimentaire non satisfaits des pays d'Afrique frappés par la sécheresse et la famine;

9. *Prie instamment* la communauté internationale d'appuyer en permanence et sans réserve le Fonds international de développement agricole en le dotant d'une assise financière solide et, à cet égard, lance un appel pour que soient accrues les contributions destinées à l'application du Programme spécial du Fonds pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification;

⁴⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 19 (A/41/19), première partie.

⁴⁹ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rapport de la quatorzième Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique, Yamoussoukro (Côte d'Ivoire), 2-11 septembre 1986 (ARC/86/REP), par. 21 et 46 à 55 et annexe H.

10. *Fait appel* aux pays donateurs pour qu'ils augmentent, dans le cadre de leurs programmes d'aide au développement et en conformité avec ces programmes, la fourniture d'intrants agricoles essentiels;

11. *Se félicite* des engagements pris en matière de *statu quo* et de démantèlement à la session ministérielle extraordinaire des Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, tenue à Punta del Este (Uruguay) du 15 au 20 septembre 1986, qui sont également applicables au commerce des produits agricoles, et note que la nouvelle série de négociations commerciales multilatérales, compte tenu de tous les principes généraux régissant ces négociations, y compris le principe d'un traitement différencié et plus favorable énoncé dans la partie IV de l'Accord général, ainsi que des autres dispositions pertinentes de celui-ci, traitera du commerce des produits agricoles dans le but d'assurer une plus grande libéralisation de ce commerce et de celui des produits tropicaux;

12. *Considère* qu'il est nécessaire d'examiner plus avant les problèmes qui font obstacle à la libéralisation du commerce international des produits agricoles et prie le Secrétaire général de garder ces problèmes à l'examen, de faire rapport oralement au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1987 et de fournir à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1987, les rapports pertinents établis par divers organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies;

13. *Souligne* qu'il importe que les organisations et institutions internationales compétentes accordent un rang de priorité élevé à la mise en valeur des ressources humaines en mettant l'accent sur la formation professionnelle en matière de production et de recherche agricoles et de développement rural, notamment à l'échelon des exploitations agricoles;

14. *Souligne* qu'il y a urgence à intensifier la coopération internationale dans le domaine du transfert de techniques agricoles aux pays en développement, à promouvoir la recherche pour permettre d'innover constamment et de perfectionner des techniques adaptées au climat, au sol et aux systèmes agricoles, ainsi qu'à renforcer les services consultatifs et accroître l'appui fourni à cet égard et à faciliter le libre échange d'informations sur les données d'expérience et les techniques concernant la production, la transformation et l'entreposage des produits alimentaires;

15. *Encourage* les efforts visant à accroître la productivité des petites exploitations et à maximiser les possibilités d'emploi dans les régions rurales grâce à l'adoption, s'il y a lieu, de techniques à forte intensité de main-d'œuvre;

16. *Insiste* sur la nécessité de promouvoir une action internationale coordonnée pour aborder les problèmes à long terme posés par la lutte contre les insectes migrants, notamment en Afrique, et demande aux donateurs de continuer d'accorder un rang de priorité élevé à l'application et à la coordination par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de programmes urgents de lutte contre les sauterelles et les criquets qui dévastent actuellement de vastes régions d'Afrique et de rester prêts à fournir rapidement, s'il y a lieu, une aide aux pays touchés;

17. *Appuie* la mise en place de systèmes efficaces d'alerte rapide dans les pays en développement et l'adoption d'arrangements de sécurité alimentaire aux échelons national, sous-régional et régional pour lutter contre de futures crises alimentaires;

18. *Prie instamment* les gouvernements d'assurer et de renforcer la participation des femmes à la formulation et à l'application des politiques, plans et projets nationaux en matière d'alimentation, vu l'importance accordée à l'alimentation et le rôle notoire que jouent les cultivatrices dans la production vivrière et la commercialisation de ses produits ainsi que dans l'alimentation de la famille et compte tenu du consensus réalisé sur les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁵⁰;

19. *Invite* le Conseil mondial de l'alimentation, dans le cadre de son mandat :

a) A évaluer, dans les pays en développement, l'impact des politiques d'ajustement économique sur les niveaux nutritionnels des groupes à faible revenu et à suggérer, s'il y a lieu, des mesures correctives dans ce domaine, y compris des moyens propres à stimuler l'apport de ressources afin de soulager les souffrances de ces groupes;

b) A évaluer l'impact de la situation actuelle du commerce des produits agricoles sous tous ses aspects et à continuer de s'intéresser activement au progrès et à l'issue des négociations multilatérales sur les questions agricoles et commerciales;

c) A contribuer à accélérer la promotion de stratégies alimentaires régionales et sous-régionales en encourageant toutes les parties intéressées à prendre des mesures de suivi énergiques en vue d'appliquer les recommandations adoptées lors des consultations régionales et interrégionales que le Conseil mondial de l'alimentation a organisées en 1986;

d) A faire progresser et à favoriser activement l'application des éléments du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, qui concernent les politiques et programmes alimentaires, en particulier en accroissant la production vivrière et en réduisant la faim, et à aider les gouvernements africains à mettre en œuvre les priorités arrêtées d'un commun accord dans le secteur alimentaire en leur apportant rapidement une assistance concrète à l'appui de leurs stratégies et politiques alimentaires.

100^e séance plénière
8 décembre 1986

41/192. Programmes spéciaux d'assistance économique

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de l'efficacité des programmes spéciaux d'assistance économique⁵¹,

Affirmant que le concept de programmes spéciaux d'assistance économique est valable et qu'il convient de rendre ces programmes plus efficaces,

1. *Prend acte avec appréciation* du rapport du Secrétaire général;

2. *Fait sienne* la recommandation du Secrétaire général à l'effet de réserver les programmes spéciaux d'assistance économique aux pays qui ont vraiment besoin de ce type d'assistance et aux cas exceptionnels que ne couvrent pas les programmes ordinaires du système des Nations Unies⁵²;

⁵⁰ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix. Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A, par. 174 à 188.

⁵¹ A/41/308-E/1986/67.

⁵² *Ibid.*, sect. III.B.